

AVANCE LOCA-PASS d'ACTION LOGEMENT

L'avance Loca-pass accordée par Action Logement permet de financer le dépôt de garantie demandé par le propriétaire.

Ce prêt d'un montant de 1200 € maximum est remboursable sans intérêt, ni frais de dossier sur 25 mois maximum, ou sur la durée du bail avec des mensualités minimum de 20 €.

Peuvent en bénéficier :

- les salariés du secteur privé non agricole quel que soit l'âge,
- les moins de 30 ans en formation professionnelle (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), en recherche d'emploi
- les étudiants salariés
- les étudiants boursiers d'Etat français

La demande est à faire en ligne <https://locapass.actionlogement.fr/>

<https://www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass>

Action Logement :

19/21 quai d'Austerlitz

75013 - Paris

<https://www.actionlogement.fr>